



Informations et règlements concernant la location d'un terrain saisonnier au Camping H2O

Dernière mise à jour : 18 août 2020

Table des matières

Location d'un terrain saisonnier	2
Paiement.....	3
Terrain – construction	4
Équipement	6
Code de conduite.....	6
Véhicules – Déplacements.....	8
Visiteurs	9
Piscine des campeurs	9
Aquaparc – Casse-croûte	10
Karting – Salle commune.....	12
Renouvellement – Entreposage – Fin de contrat	13
Médias sociaux.....	14

Location d'un terrain saisonnier

Le contrat de location d'un terrain saisonnier doit être complété en entier, incluant un numéro de carte de crédit valide pour la saison en cours, et transmis à l'équipe du Camping H2O pour pouvoir considérer la réservation.

Les dates de début et de fin de la saison en cours sont spécifiées dans le contrat.

La location d'un terrain saisonnier inclus l'accès à l'électricité 30 ampères, l'eau courante et les égouts pour les dates applicables pour la saison en cours.

La location d'un terrain saisonnier inclus l'accès pour 2 adultes et 4 enfants sur le Camping H2O. Les individus supplémentaires devront avoir un accès de visiteurs.

La location d'un terrain saisonnier inclus l'accès à l'internet sans fil haute vitesse. Cela ne nécessite aucun mot de passe et n'a pas de limite en soi. Vous devez suivre les étapes de connexion afin d'y être connecté. Le réseau se nomme Camping H2O.

La location d'un terrain saisonnier inclus l'accès au parc de jeux et à la piscine des campeurs.

La location d'un terrain saisonnier inclus l'accès au bloc de service du camping avec toilettes, douches, laveuses, sècheuses et cuves. Certains de ces services sont payants.

Les tables à pique-nique et les foyers ne sont pas fournis aux campeurs saisonniers. Aucun prêt de la part du Camping H2O ne sera fait, en aucune circonstance.

Un locataire qui accepte un lot saisonnier, l'accepte tel quel. L'aménagement du lot est entièrement aux frais du locataire et doit correspondre aux normes en vigueur.

Aucun droit de superficie n'est octroyé aux locataires qui louent un emplacement à la saison. La propriété du lot loué demeure celle du Camping H2O.

Toute sous-location doit d'abord avoir l'accord écrit du propriétaire du Camping H2O.

Les clients ayant eu des autorisations par le propriétaire préalablement à l'application de règlements venant à l'encontre de ceux-ci, sont acquittés par un droit acquis et ce, jusqu'à ce qu'à l'arrêt de renouvellement du contrat ou jusqu'à ce qu'ils changent de terrain.

Le locataire ne peut en aucun cas se prévaloir des droits acquis du précédent occupant du lot attribué. Les droits acquis ne sont pas transférables à d'autres terrains ou aux clients qui prennent possession du terrain à la suite de la fin de contrat.

Le personnel de sécurité, les employés du camping et tout autre employé du site ont autorité sur le terrain; les campeurs doivent suivre leurs directives.

Un gardien de sécurité fait des rondes sur le site en soirée. Le numéro de cellulaire pour le joindre en cas de problème est disponible à l'accueil du camping. Prenez-le en note en début de saison.

Le gardien de sécurité fait la vente de bois sur le site. Dans sa ronde régulière, il ne s'arrête pas dans la section du camping saisonnier pour limiter les dérangements. Vous pouvez faire une demande lorsque nécessaire pour l'achat de bois. Paiement possible en argent comptant ou par carte débit ou crédit.

L'accueil du camping est ouvert de 9h30 à 21h en saison régulière. Vérifiez l'horaire de la basse saison sur notre site internet www.campinh2o.com

Vous pouvez contacter l'administration par courriel si besoin à l'adresse suivante : info@campinh2o.com

Le Camping H2O se réserve le droit d'assigner les terrains.

Le Camping H2O n'est pas responsable des dommages, bris ou vols occasionnés sur le site.

Tout autre nouveau règlement visant au bon fonctionnement du site du Camping H2O pourra être ajouté sans préavis.

Le Camping H2O se réserve le droit d'appliquer des recours légaux auprès des clients si l'entreprise démontre l'existence d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre ces éléments. De plus, les saisonniers fautifs pourraient se voir refuser la reconduction de leur protocole d'entente pour la saison suivante.

Paiement

Les montants de location du terrain pour la saison sont détaillés sur le contrat de l'été en cours.

Un acompte de 500\$ sera exigé à la signature du contrat pour réserver le terrain pour la saison estivale.

Les méthodes de paiements acceptés sont les suivants : Argent comptant, carte de débit, carte de crédit, chèques postdatés.

Les paiements doivent être acquittés aux dates suivantes :

Un dépôt de 500\$ est exigé pour la réservation du terrain.

Un versement minimum de 1000.00\$ doit être effectué avant le 15 mai de la saison en cours

La balance du montant doit être payée avant le 15 juin de la saison en cours

Si vous prenez possession du terrain entre le 15 mai et le 15 juin de la saison en cours, un paiement de 1500\$ devra être effectué avant de vous y installer.

Si vous prenez possession du terrain après le 15 juin de la saison en cours, le paiement devra être effectué en entier avant de vous y installer.

Un tarif réduit est disponible si vous prenez possession du terrain après le 15 juillet de la saison en cours.

Frais de 50.00\$ pour frais de retard de paiement à chaque mois, applicable dès le 16 juin sans exception. Les frais sont applicables sans préavis sur la carte de crédit enregistrée au dossier.

Frais de 50.00\$ pour chèque sans provisions.

Si vous désirez annuler votre réservation avant le début de la saison, le dépôt versé sera retenu en entier par le Camping H2O, sans autres frais supplémentaires.

Si vous désirez annuler votre réservation en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Terrain – construction

Il est strictement interdit de creuser, de planter ou de construire quoi que ce soit sans la confirmation écrite par courriel de la part du propriétaire.

Les constructions et installations doivent être faites avant le vendredi de la fin de semaine de la fête de la Saint-Jean-Baptiste à la mi-juin.

Toute réparation de bris sera aux frais du locataire.

Les clôtures sont interdites.

Afin d'éviter d'endommager les fils et les conduites souterrains, il est interdit de creuser ou de planter quoi que ce soit. Les pieux ou pieux vissés sont également interdits.

Tout mobilier, construction ou équipement extérieur ou sous le gazebo, si applicable, doit provenir du fabricant commercial et non de fabrication maison. Les installations doivent tous être construites de façon temporaire, pour qu'elles soient déplaçables ou démontables en tout temps.

Après avoir reçu l'autorisation écrite par le propriétaire pour effectuer une installation, voici les dimensions autorisées :

Grandeur maximale d'une installation de cabanon 8 pieds X 10 pieds

Grandeur maximale d'une installation de gazebo 10 pieds X 12 pieds
Grandeur maximale de construction d'une plateforme : maximum la longueur de l'équipement X 8 pieds de large

L'entretien des installations doit être faite par le locataire afin de les garder en bon état et au goût du jour.

À défaut par le locataire d'enlever les constructions, plantations ou ouvrages faits et de remettre le terrain loué dans son état initial, le Camping H2O pourra, à son choix, les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité.

Les lampadaires à l'énergie solaire sont acceptés en quantité raisonnable. Les spots de lumières extérieurs sont interdits.

Les spas, spas gonflables et piscines sont interdits.

Les frigos extérieurs sont acceptés uniquement dans un cabanon ou un gazebo fermé.

Les laveuses et sécheuses sont interdites.

Les drapeaux de pays ou l'affichage de publicité ne sont pas acceptés sur le camping H2O.

L'entretien du gazon doit se faire régulièrement par le locataire. La coupe de gazon est préférable la semaine entre 10h et 16h afin de respecter le voisinage.

Tout écorçage ou émondage sont interdit. L'utilisation des arbres du terrain pour l'installation d'une coupole, d'une corde à linge ou autre est interdite. Aucun clou ou vis ne sont permis dans les arbres. Quiconque endommage les arbres est passible de frais supplémentaires ou d'expulsion sans remboursement.

Le locataire devra clairement identifier le numéro de son lot, en bordure du chemin afin de faciliter les déplacements des invités sur le site.

Le locataire devra entretenir et maintenir en bon état les constructions, ouvrages et plantations autorisées, de même que les équipements. Advenant le non-respect de cet alinéa, le camping peut exiger que le locataire les enlève et remette le site loué dans son état initial ou que le locataire les entretienne et fasse les travaux nécessaires.

L'accès à la boîte électrique du terrain ainsi qu'au panneau électrique doit demeurer possible par les employés du camping au besoin. Le locataire ne peut pas la condamner à l'aide d'un cadenas.

Équipement

Les équipements acceptés pour la location d'un terrain saisonnier sont les roulotte, les «5thwheel» ou les motorisés munis d'une connexion aux égouts et à l'eau potable, et de moins de 15 ans.

Si nécessaire, l'équipement devra être munis d'un adaptateur pour l'électricité de 30 ampères.

Toute personne ayant un équipement ne figurant pas dans la liste ou un équipement de plus de 15 ans devra demander l'approbation écrite du propriétaire. Si ce même équipement est vendu, le nouveau propriétaire devra demander l'approbation pour son équipement, nonobstant le fait que l'équipement était déjà sur le camping.

Chaque terrain n'accueille qu'un seul équipement.

Tout équipement supplémentaire, véhicules, remorques, bateaux ou autre, doivent être entreposés sur votre propre terrain.

Code de conduite

L'utilisation des contenants en verre doit se faire de façon limitée. Les contenants de verre doivent rester sur le terrain loué.

L'alcool doit être consommé par des adultes majeurs. La consommation d'alcool doit se faire sur les limites du terrain loué.

Les chemins et les zones publiques sont non-fumeurs.

Les armes à feu, les armes blanches, les armes jouets et les feux d'artifices sont interdits.

La possession, vente et consommation de drogues sont interdites. Le cannabis est toléré.

La consommation de cigares, cigarette, vapoteuse ou cannabis doit se faire dans les limites du terrain loué ou dans l'équipement de camping. La fumée ou les odeurs ne doivent pas être perçus à l'entrée du terrain loué, de la rue, des terrains voisins ou par les autres campeurs. Le non-respect de cette consigne est passible d'expulsion définitive sans remboursement.

Les véhicules téléguidés sont interdits.

En raison de la proximité avec l'aéroport de Trois-Rivières, les drones sont interdits sur le terrain du Camping H2O, et ce, même à basse altitude.

Les feux sont autorisés toute la journée. Ils ne doivent pas dépasser 24 pouces de hauteur. Les feux sans foyer sont interdits. Il est obligatoire d'avoir un foyer à pare-étincelles. Les combustibles tels que caoutchouc, huile et accélérateur ne sont pas permis dans les feux.

L'entreposage du bois doit se faire de façon cordée et esthétique.

Le couvre-feu est de 23h00 à 7h00 du dimanche au jeudi et de 00h00 à 7h00 du vendredi au samedi. Le terrain doit être silencieux lors de cette période. Chaque occupant doit être sur son propre terrain. Les feux de camping doivent être réduits au minimum.

La musique ou le bruit ne doit pas déranger les voisins sous aucune considération.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte sur leur terrain à la noirceur. Tous les jeunes de 0 à 17 ans doivent être sur leur terrain pour le couvre-feu sous peine d'expulsion pour un mois.

Il est interdit de laisser un enfant de moins de 12 ans à sa roulotte sans supervision.

Tous les animaux devront être enregistrés à l'accueil du camping. Tous les animaux doivent être promenés en laisse par un adulte ou attachés sur leurs terrains. La longueur de la laisse de votre animal ne doit pas excéder la largeur de votre terrain, c'est-à-dire qu'un animal ne doit pas être capable de s'aventurer sur les terrains autour du vôtre. Les animaux doivent être dans l'équipement de camping lors du couvre-feu. Les excréments doivent être ramassés sans délais. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la piscine du camping ni à l'Aquaparc H2O. Si le comportement d'un animal est considéré trop dérangent, l'animal sera expulsé du camping.

Lorsqu'il quitte son terrain, le locataire doit éteindre la totalité des lumières intérieures et extérieures ainsi que l'air climatisé.

Aucun kiosque de vente n'est permis sur les terrains. Aucune sollicitation de vente de quoi que ce soit ne sera tolérée.

Les déchets domestiques doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs à l'entrée du camping. Il est interdit de laisser de la nourriture ou des déchets à l'extérieur sur votre terrain. Des animaux nuisibles tels que des rats laveurs vivent dans la forêt et pourraient être attirés.

Ne pas jeter vos serviettes sanitaires, tampons, lingettes et couches dans les toilettes de vos roulettes ou dans les toilettes du site. Disposez-en dans les poubelles domestiques pour éviter les blocages et les reflux d'égouts.

Le locataire devra rapporter chez lui, afin d'en disposer, bonbonnes de propane, matériaux de construction, barbecue, meubles et tous autres gros déchets.

Les cordes à linge sont tolérées pour les serviettes seulement, soyez discrets. Elles ne doivent pas être accrochées aux arbres.

Tout bris ou vandalisme pourra entraîner l'expulsion sans préavis.

La direction se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement toute personne dont la conduite est jugée indésirable et quiconque ne respectant pas ces règlements.

Véhicules – Déplacements

La circulation à pied, à bicyclette, en véhicule ou autre, doit se faire dans les chemins délimités.

Vous avez droit à deux cartes d'accès (qui s'accrochent au porte-clé) qui vous permettront d'ouvrir la barrière d'accès au camping en tout temps. Vous devez donner 20\$ de dépôt pour chaque carte d'accès. Il est possible d'avoir des cartes d'accès supplémentaires, monnayant un dépôt de 20.00\$. Les cartes supplémentaires devront être enregistrées au nom des personnes qui l'utiliseront (ex : vous donnez une carte à votre enfant, la carte devra être enregistrée à son nom dans votre dossier client).

Dans le cas d'oubli de votre puce magnétique, vous devrez stationner votre véhicule à l'accueil du camping et vous rendre à pied à votre terrain.

Dans le cas d'une perte de la puce magnétique, vous devez aviser l'accueil du camping rapidement afin de procéder à la désactivation de celle-ci et éviter les infractions indésirables. Le dépôt de 20\$ sera conservé. Pour vous en procurer une nouvelle, vous devrez fournir un nouveau dépôt de 20\$ pour la nouvelle puce magnétique.

Les puces magnétiques doivent être remises au plus tard le dernier jour prévu pour la saison en cours malgré un renouvellement pour la saison prochaine. Le dépôt de 20\$ vous sera remboursé sur la carte de crédit inscrite au dossier. Si la puce n'est pas rapportée avant la date prévue, le dépôt sera conservé et ne pourra être applicable sur la prochaine saison, malgré la puce encore en votre possession.

Tous les véhicules doivent être conduits par un adulte. La circulation doit se faire à un MAXIMUM de 5 km/h. Nous n'aurons aucune tolérance envers les clients (saisonniers, passants ou visiteurs) qui ne respecteront pas la limite. Si après un avertissement vous ne respectez toujours pas les consignes de vitesse, nous allons désactiver toutes les cartes d'accès de votre terrain et vous devrez vous stationner à l'accueil et marcher jusqu'à votre terrain pour une période d'une semaine. La période augmentera après chaque infraction. Une absence d'amélioration d'un comportement nuisible pourrait conduire à l'expulsion et ce, sans remboursement.

Aucune circulation après 23h00.

Les bicyclettes, trottinettes, bicyclettes électriques, et trottinettes électriques sont autorisés sur le site entre 7h00 et la nuit. Les déplacements avec ceux-ci sont strictement défendus après le coucher du soleil. (Nuit)

Les voitures électriques, les karts de golf, 4 roues et les VTT sont interdits sur le terrain en tout temps.

Les véhicules et motocyclettes considérés trop bruyants sont défendus sur le terrain.

Visiteurs

Les saisonniers sont responsables du comportement de leurs invités et les actes de ceux-ci.

Le locataire doit être présent sur le site loué lorsqu'il reçoit des invités. Il se porte garant de ceux-ci et ces derniers doivent se conformer à la réglementation en vigueur sur le camping.

Les tarifs pour les visiteurs du camping sont disponibles sur le site internet www.campingh2o.com/camping-tarifs/

Il est possible d'acheter une passe annuelle pour les visiteurs du camping. Cette passe annuelle sera inscrite à votre dossier client et vous aurez ainsi la possibilité d'avoir des visiteurs illimités sur votre terrain et ce, pour toute la saison. Cette passe n'inclut pas l'accès au parc aquatique.

L'ajout d'une tente sur votre terrain pour les visiteurs est interdit.

Lors de l'arrivée au camping, il est obligatoire d'enregistrer ses visiteurs et tous ceux qui désirent demeurer pour la nuit doivent s'enregistrer avant 20h00, sinon les frais seront chargés au locataire saisonnier. Les visiteurs doivent quitter le site avant le couvre-feu. Les tentes sont interdites sur les terrains, à moins d'être enregistrées. Un maximum d'une petite tente pour les enfants sera toléré sur les terrains sans enregistrement.

Piscine des campeurs

Une piscine creusée, non-chauffée, de 20 pieds x 40 pieds est accessible gratuitement pour les campeurs.

La surveillance du plan d'eau est assurée par un sauveteur en saison régulière. Voir l'horaire de surveillance sur notre site internet.

Un baigneur de moins de 12 ans ne peut être admis dans l'enceinte de la piscine sans la présence d'une personne responsable âgée d'au moins 18 ans.

En l'absence d'un surveillant sauveteur, vous êtes responsable de votre sécurité et celle de votre famille. Le nombre total de baigneurs sur la promenade et dans l'eau ne doit pas être supérieur à 10.

Vous pouvez accéder à la piscine au moment des heures d'ouvertures. Il est strictement interdit de sauter par-dessus la clôture en dehors des heures d'ouvertures sous peine d'expulsion sans remboursement.

En dehors de la saison régulière, un cadenas à 4 chiffres sera installé dans le jour sur la clôture. Le code du cadenas change à tous les jours. Un adulte responsable doit signer la décharge à chaque jour pour obtenir le code de la journée à l'accueil du camping.

Le site est non-fumeur.

Il est interdit d'apporter de boissons alcoolisées, de contenants de verre, des bicyclettes, des trottinettes, des patins, des planches ou des souliers à roulettes, des barbecues ou poêles au gaz.

Tous les baigneurs doivent porter un maillot de bain.

Les cheveux doivent être attachés.

Interdit de plonger.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des clôtures de la piscine.

Aquaparc – Casse-croûte

Le tarif inclut 4 passes de saison pour la piscine à vagues, soit 2 adultes et 2 enfants (entre 4 et 17 ans inclusivement). Si vous le désirez, vous pouvez déboursier la différence pour transformer vos passes enfants (grands) en passes adultes. Toutefois, aucun crédit n'est applicable pour changer une passe adulte en passe enfant. Vous pouvez également acheter des passes de saison pour les personnes supplémentaires.

Vous pourrez vous présenter à la billetterie de l'Aquaparc sur l'horaire régulière pour prendre votre photo et avoir votre passe de saison du parc aquatique au début de la saison en cours. Une fois que vous aurez en main vos passes de saison, vous pourrez vous procurer vos bracelets journaliers à l'accueil du camping, à l'entrée de l'aquaparc pour les campeurs ou à la billetterie de l'Aquaparc H2O et ce, à tous les jours. Chaque

personne doit venir elle-même chercher son bracelet avec sa passe de saison. Un bracelet différent est remis à chaque jour.

Tous les baigneurs doivent porter un maillot de bain.

Écouter et respecter les règlements et les consignes données par les employés du site.

Respectez toute signalisation.

Chaque bracelet doit être fixé au poignet. Le bracelet est non transférable.

Les enfants doivent être accompagnés d'une personne responsable.

Certaines attractions demandent une hauteur minimale ou maximale.

Il y a un risque de blessure et de coup à la tête en raison de la nature des attractions.

Le site est non-fumeur.

Il est interdit d'apporter de boissons alcoolisées, de contenants de verre, des bicyclettes, des trottinettes, des patins, des planches ou des souliers à roulettes, des barbecues ou poêles au gaz.

N'utilisez pas les activités si vous êtes sous l'influence d'alcool ou de drogue.

Les animaux ne sont pas admis.

Aucun remboursement pour cause météorologique ou autre cause ne sera effectué. L'Aquaparc H2O se réserve le droit de fermer l'accès à certaines ou à toutes les attractions du parc, de façon temporaire, en raison de certaines conditions météorologiques, de sécurité ou autres.

Tout contrevenant aux consignes de sécurité et aux règlements généraux de l'Aquaparc H2O perdra les privilèges conférés par le bracelet et la passe de saison, entraînant ainsi une expulsion immédiate sans remboursement.

Les campeurs ont accès au casse-croûte du parc aquatique sur les heures d'ouvertures. Un accès sans bracelet est autorisé à condition que le campeur ne soit pas en maillot de bain (port de chandail et shorts/jupe/pantalon) et qu'il n'ait pas de sac avec lui.

Les campeurs peuvent rapporter de la nourriture du casse-croûte à leur terrain de camping.

Karting – Salle commune

Le Karting Trois-Rivières est une entreprise « cousine » du Camping H2O. Vous avez donc accès à certains privilèges.

Voici les règlements concernant la location de karting :

Écouter et respecter les règlements et les consignes données par les employés du site.

Attendre l'autorisation avant de traverser les clôtures. Vous devez avoir votre billet en main et porter votre casque.

Adopter une attitude sécuritaire en tout temps. Aucun contact avec d'autres karts n'est toléré.

Ralentir en entrant dans les puits.

Ne jamais s'immobiliser sur la piste.

Ne jamais utiliser le frein et l'accélérateur en même temps.

Si une personne contrevient aux règles de sécurité dictée par les employés, Karting Trois-Rivières se réserve le droit de l'expulser sans remboursement.

Code vestimentaire :

- Casque (le vôtre ou prêtés par le Karting)
- Souliers fermés et attachés. Les souliers doivent protéger les talons et les orteils.
- Chandail et shorts ou pantalons.
- Attacher les cheveux longs, vestes et manteaux.
- Foulards et vêtements amples interdits.

Nous nous réservons le droit de refuser l'accès si la tenue est considérée comme non sécuritaire pour l'activité.

Les personnes sous l'effet de l'alcool ou de la drogue seront refusées.

Déconseillé aux personnes présentant des problèmes de dos ou des problèmes cardiaques.

Fortement déconseillé aux femmes enceintes.

Nous ne sommes pas responsables des accidents. En embarquant sur la piste vous consentez aux risques que l'activité représente et renoncez à votre droit de poursuite devant les tribunaux.

Aucun remboursement.

Les campeurs ont droit à des rabais de 5\$ par personne par jour. Vous devez demander les coupons à l'accueil du camping AVANT de vous présenter au Karting.

La salle commune est également accessible aux campeurs en tout temps, même si vous ne faites pas de karting. Des tables pour manger ou travailler sont disponibles. C'est même possible d'aller y jouer à des jeux de sociétés.

Une table de billard est accessible gratuitement. Une table de hockey sur air est disponible au coût de 0,75\$ par partie.

Le wifi est disponible gratuitement au Karting Trois-Rivières.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Renouvellement – Entreposage – Fin de contrat

L'entreposage hivernal n'est pas inclus dans le contrat. Si vous souhaitez laisser votre équipement sur le terrain entre les saisons estivales, vous devez remplir le bail d'entreposage et nous fournir une preuve d'assurance ainsi que nous libérer de toute responsabilité de dommages causés à votre équipement. Un montant supplémentaire sera chargé pour l'entreposage hivernal. Les frais doivent être payés en entier au plus tard le dernier jour prévu pour la saison précédent l'entreposage. La roulotte demeure directement sur votre terrain de camping. Le site est clôturé et inaccessible l'hiver.

Si vous n'entreposez pas votre équipement pour l'hiver, votre équipement devra être retiré au plus tard le dernier jour prévu pour la saison en cours. Si votre paiement de renouvellement pour la saison suivante n'a pas été effectué et que des biens sont laissés pour la saison hivernale, les frais d'entreposage seront facturés dès le lendemain du dernier jour prévu pour la saison en cours.

À défaut par le locataire d'enlever les constructions, plantations ou ouvrages faits et de remettre le lot loué dans son état initial, le Camping H2O pourra à son choix les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité, dans le cas où le contrat ne serait pas reconduit.

Le locataire devra faire la reconduction de sa location dans les délais prévus par son protocole d'entente et en acquitter les frais de réservation, sans quoi le Camping H2O considèrera que le locataire ne désire pas renouveler la location de son lot et sera en droit d'en faire la distribution à un autre saisonnier.

Si vous désirez mettre fin à votre contrat, aviser l'administration le plus rapidement possible afin de rendre le terrain disponible pour de futur locataires.

Médias sociaux

Le droit à la réputation est d'une importance primordiale pour toute personne physique ou morale. Le droit à la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et comporte des limites.

Il est interdit de diffamer le Camping H2O, l'Aquaparc H2O ou le Karting Trois-Rivières. La diffamation est l'utilisation de propos ou d'écrits qui font perdre l'estime ou la considération de l'entreprise ou qui, encore, suscitent à son égard des sentiments défavorables ou désagréables.

Il est strictement interdit d'écrire ou de prononcer des propos désagréables sur l'une des entreprises ou une personne, en les sachant faux, et ce, par méchanceté ou avec l'intention de nuire.

Il est interdit de diffuser des choses désagréables sur l'une des entreprises ou sur autrui en sachant que cela est faux.

Il est interdit à la personne médisante de tenir, sans juste motifs, des propos nuisibles, mais véridiques.

Vous êtes toutefois encouragés à partager des souvenirs agréables, des images resplendissantes ou tout commentaire positif qui aidera à la réputation du Camping H2O, de l'Aquaparc H2O ou du Karting Trois-Rivières. Nous vous encourageons également à nous faire part de vos commentaires par courriel, afin que nous puissions continuer d'améliorer le camping dans la mesure du possible.